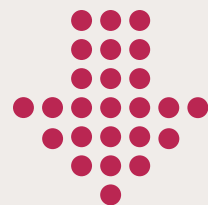


**Groupe Python Duvernois
Paris 20^e**



**Vous n'avez plus
qu'à profiter
de votre nouvel
appartement !**

CONTACT MOUS

M^{ME} CHARNI INÈS
se tient à votre disposition
si besoin au

07 63 05 30 77

©Direction de la Communication de la RIVP - Janvier 2021 - eppcom

**LE
SAVIEZ-VOUS ?**



**LA RIVP ET LA MOUS
VOUS ACCOMPAGNENT
DANS VOTRE
DÉMÉNAGEMENT...**

RIVP



RIVP



PRISE EN CHARGE DU DÉMÉNAGEMENT



La RIVP prend en charge le déménagement :

- La société de déménagement prendra attache avec vous par téléphone afin de convenir d'un rendez-vous à votre domicile.

Ce rendez-vous permettra de vous remettre les cartons nécessaires et d'évaluer la taille du camion nécessaire pour votre déménagement.

Vous serez recontacté dans un deuxième temps pour définir la date de déménagement.

- Une prise en charge particulière peut être apportée pour les personnes en situation de handicap et pour les personnes âgées à partir de 70 ans.

Les aides qui peuvent être apportés : la mise sous cartons de vos effets personnels, le montage de vos meubles dans votre nouveau logement, l'installation d'étagère et de tringle à rideaux etc...



LE DÉPÔT DE GARANTIE

- Il sera transféré sur le nouveau logement si c'est la RIVP qui reloge.
- Il sera remboursé au locataire sous un mois maximum si relogement chez un autre bailleur.

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RACCORDEMENT ÉNERGIE



(GAZ, ÉLECTRICITÉ, OPÉRATEUR TÉLÉPHONIQUE)

- Sur présentation de facture, les frais seront remboursés dans les deux mois suivant l'emménagement.



LES TRAVAUX DANS LE FUTUR LOGEMENT

- La RIVP s'engage à vous proposer un logement dont les équipements (électricité, gaz, plomberie, meuble évier) auront été vérifiés préalablement.
- Si vous avez besoin d'une adaptation liée à une situation de handicap, un ergothérapeute financé par la RIVP évaluera vos besoins et les travaux seront réalisés et pris en charge par la RIVP. Ils pourront être réalisés avant ou après l'emménagement. Un justificatif de la maison départementale des personnes handicapées vous sera demandé.
- A partir de 60 ans, nous pourrions également remplacer votre baignoire par une douche, il faudra fournir un certificat médical de votre médecin traitant. À partir de 70 ans, aucun justificatif ne sera nécessaire.

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSFERT DE GOURRIER PAR LA POSTE



- Une prise en charge financière pour une durée de 6 mois sera remboursé par la RIVP sous présentation d'une facture sous deux mois suivant l'emménagement.



ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

- En cas de besoin, nous vous proposons un accompagnement social personnalisé et adapté.
- Nous pouvons vous accompagner dans vos démarches en cas de difficultés.

ENQUÊTE DE SATISFACTION



- Entre 4 et 6 mois après votre relogement, notre service relation locataire prendra attache avec vous pour recueillir votre avis sur les différentes étapes de votre relogement.